



SEANCE DU 24 MARS 2016

Affichage du 30 mars 2016

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 24 mars 2016 à 20 h, adressée à chaque conseiller le 17 mars 2016.

Ordre du jour

- 01 – Compte administratif 2015 – Budget principal
- 02 – Compte de gestion 2015 – Budget principal
- 03 – Affectation du résultat – Budget principal
- 04 – Budget primitif 2016
- 05 – Vote des taux d'imposition
- 06 – Compte administratif 2015 – Budget annexe de l'eau
- 07 – Compte de gestion 2015 – Budget annexe de l'eau
- 08 – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau
- 09 – Budget annexe de l'eau 2016
- 10 – Surtaxe de l'eau
- 11 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 12 – Délégation au Maire – réalisation des dossiers de demandes de subventions
- 13 – Signature du jumelage avec le Portugal
- 14 – Tarifs périscolaires
- 15 – Règlement intérieur des services périscolaires
- 16 – Demande de subvention réserve parlementaire
- 17 – Demande de subvention Fonds ECOLE
- 18 – Demande de subvention DETR
- 19 – Demande de subvention DRAC (travaux église)

L'an deux mil seize, le 24 mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, Mme VARESE-CASSATA, Mme THOMAS, Mme BESSE, Mme BONNET, M. CERVO, Mme TOURNIER, M. GLAVIER, Mme EYMERY, M. BEAUFUME, M. DESROSIERS.

Etaient excusés : Mme BOUTIER (pouvoir à M. PERES), M. NEOTTI (pouvoir à Mme ORDIONI), M. FERNANDES (pouvoir à Mme DEBBABI), M. NIGNON (pouvoir à Mme VARESE-CASSATA), Mme FILIPE (pouvoir à Mme TOURNIER), M. TOURNIE (pouvoir à M. SEIGNANT), Mme AUBERT (pouvoir à M. AUBRUN), Mme Christine PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUME), Mme LOMONT (pouvoir à M. DESROSIERS).

Etaient absents : néant.

Secrétaire de séance : Mme ORDIONI qui procède à l'appel.

Des modifications doivent être apportées aux projets de délibérations adressés aux conseillers municipaux, à savoir :

Délibération n°14 – Tarifs périscolaires

Le tarif des NAP n'a pas été indiqué, il est à ajouter lors du vote.

Délibération n° 16 – Demande de subvention réserve parlementaire

Le dossier de l'an dernier n'ayant pas été mené à son terme il convient de réactualiser la demande pour M. MIGNON et donc de demander une subvention sur la réserve parlementaire de Mme MELOT et de M. MIGNON.

Délibération n°17 – demande de subvention Fonds Ecole

Dans le titre : à modifier par demande de subvention toiture MALRAUX.

Dans le texte : modification car la subvention sollicitée est faite auprès du Département au titre du Fonds Ecole et au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Dans le délibéré : sollicite une subvention du Département (30%) et du fonds de soutien (50%)

Monsieur le Maire, après avoir informé l'assemblée, demande aux membres du CM de prendre en considération les modifications de ces trois délibérations.

Avis favorable de l'ensemble des élus

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

Vu les articles L.1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal,

Monsieur AUBRUN donne lecture du compte administratif 2015 du budget principal :

- section de fonctionnement : dépenses 3 418 092,39 €, excédent reporté 200 000 €, recettes 3 805 900,93 € soit un excédent de fonctionnement constaté de 587 808,54 €

- section d'investissement : dépenses 854 788,05 €, déficit reporté 68 707,65 €, recettes 1 393 094,79 € soit un excédent d'investissement constaté de 469 599,09 €

Le montant des restes à réaliser est de : 604 299,49 € en dépenses et 141 480,54 € en recettes, soit un déficit en restes à réaliser de 462 818,95 €.

L'excédent global de 2015 est de 594 588,68 €.

Monsieur Pérès, en tant que doyen d'âge, procède au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget général,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

02 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

03 –AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire M14, volume I, titre II, chapitre 3.5.4,

Vu le compte administratif 2015,

Vu le compte de gestion de la trésorerie,

Considérant que par la délibération n°1 du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2015 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 587 808,54 €
- un excédent d'investissement de 469 599,09 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser de 462 818,95 €

Mr Aubrun ayant présenté le projet de délibération, il n'y a pas de remarque particulière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions de Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de l'exercice 2015	387 808,54 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002 du compte administratif)	200 000,00 €
C	Résultat à affecter = A+B	587 808,54 €

AFFECTATION = 587 808,54 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 400 000,00 €

Report en fonctionnement R 002 187 808,54 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

04 – BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Mr Desrosiers demande à prendre la parole et déclare :

« Comme chaque année nous allons avoir à nous prononcer sur le budget de la commune ? Comme chaque année nous avons découvert les orientations budgétaires lors du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier, sauf que, comme chaque année, de débat il n'y en eut pas ! Ce fut, comme d'habitude, une présentation sibylline et globale des choix de la majorité municipale.

Comme chaque année eu lieu la commission annuelle des finances, cette année ce fut le 16 mars, qui dura 35 minutes montre en main ! Là aussi, comme chaque année, on nous présenta une liste de chiffres globalisés. C'est-à-dire que plusieurs dépenses et/ou recettes concernant des programmes différents sont regroupées sur une même ligne comme le veut le format du M14 ou du M49. Donc, à part celui ou celle qui a rempli le tableau, il est impossible de s'y retrouver sans explication !

Pourquoi débat-on des plantations qu'il convient de faire dans la commune au sein de la commission environnement et cadre de vie, pourquoi débat-on des menus dans les cantines au sein de la commission des affaires scolaires et pourquoi ne débattons-nous pas des orientations et choix budgétaires au sein de la commission des finances dont le rôle ne devrait pas être uniquement de prendre connaissance du budget de la commune mais plutôt d'étudier les incidences financières de l'ensemble des projets municipaux (coûts, sources de financement, emprunts...) pour établir le budget qui sera soumis au vote du Conseil municipal.

Un budget doit être sincère et véritable or il m'est tout à fait impossible, compte tenu des informations dont je dispose, d'en évaluer ni la sincérité ni la vérité. C'est pourquoi je voterai contre toutes les délibérations le concernant.

Je ne conteste pas la construction technique du budget tel qu'il est présenté ni même, peut-être, certains choix de la majorité municipale puisque je ne les connais pas vraiment mais je déplore, et regrette la mise à l'écart des élus VME lors de son élaboration. Pour ce qui concerne les élus de la majorité des réunions d'information ont peut-être eu lieu hors de la commission des finances pour les y associer?

Tous les élus que nous sommes devrions pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur le budget de la commune et non pas faire aveuglément confiance car, comme je l'ai dit lors du

précédent conseil, Monsieur le Maire, la confiance que nous pourrions avoir dans votre gestion n'exclue pas le contrôle que notre mandat d'élu nous enjoint d'exercer. »

Monsieur le Maire précise les investissements prévus sur la commune pour l'année 2016 et indique avoir donné des objectifs à la directrice générale des services pour dégager davantage sur l'investissement pour les années à venir qui risquent d'être plus difficiles.

Monsieur Aubrun informe l'assemblée qu'il va prochainement signer un arrêté municipal afin que les administrés entretiennent leur trottoir respectif et ainsi contribuer au respect de l'environnement et à la diminution de l'utilisation de pesticides.

Le projet de budget primitif 2016 est équilibré en dépenses et en recettes à 5 142 100 euros (5 219 990 euros en 2015) dont :

- 3 500 000 euros en section de fonctionnement (3 390 000 en 2015)
- 1 642 100 euros en section d'investissement (1 829 990 en 2015)

Les leviers d'optimisation sont :

Charges générales

- Remise à plat des contrats de tous les prestataires
- Mise en concurrence obligatoire
- Mutualisation avec la CAMVS dans le cadre des marchés publics afin de réaliser des économies d'échelle

Charges de personnel

- Les crédits ont été déterminés en fonction des besoins de la collectivité

Charges financières

- Diminution de l'encours de la dette

Il est à noter que les taux de la fiscalité restent inchangés.

Investissements

Selon la capacité à investir dégagée les choix en matière d'investissement sont :

- Achat de jeux extérieurs
- Création d'un city stade
- Achat de chariots informatiques pour les deux sites scolaires
- Travaux de voirie d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Economie d'énergie dans le cadre de l'éclairage public
- Travaux de réfection de toiture et d'isolation du restaurant scolaire Malraux
- Mise en œuvre d'une vidéo protection
- Achat de matériel et d'outillage : bornes d'incendie
- Création d'un abri à vélos à proximité de la gare
- Remplacement des tatamis dans le dojo
- Achat de défibrillateurs
- Poursuite de la construction de la halle sportive couverte
- Travaux d'aménagement de la mairie pour l'accès aux PMR

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Il est procédé au vote du budget par chapitre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget primitif 2016 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2016			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>			
011	Charges à caractère général	1 089 100,00	5 voix contre (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
012	Charges de personnel	1 650 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
014	Atténuation de produits	35 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
65	Autres charges gestion courante	216 100,00	5 voix contre (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS) – M. NIGNON et Mme ORDIONI ne prennent pas part au vote
66	Charges financières	68 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
67	Charges exceptionnelles	10 800,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
023	Virement à la section d'investis.	316 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
042	Opérations d'ordre entre section	113 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 500 000,00	
<i>Recettes de fonctionnement :</i>			
013	Atténuation de charges	1 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)

70	Produits des services	358 501 ,46	5 voix contre (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
73	Impôts et taxes	2 249 690,00	5 voix contre (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
74	Dotations et participations	654 900,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
75	Autres produits gestion courante	45 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
76	Produits financiers	100,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
77	Produits exceptionnels	3000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
002	Excédent reporté	187 808,54	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 500 000,00	
BUDGET PRIMITIF 2016			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
Dépenses d'investissement :			
20	Immobilisations incorporelles	21 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
21	Immobilisations	465 800,51	5 voix contre (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
23	Immobilisations en cours	480 000,00	5 voix contre (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)
16	Remboursement d'emprunts	70 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
	RAR 2015	604 299,49	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 642 100,00	
Recettes d'investissement :			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	6 780,14	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
13	Subventions d'investissement	181 610,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
10	Dotations et fonds divers Réserves	182 229,32	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
021	Virement de section de fonctionnement	316 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
040	Opérations d'ordre entre sections	113 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
	RAR 2015	141 480,54	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 642 100,00	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 500 000,00	3 500 000,00
Investissement	1 642 100,00	1 642 100,00
Total du budget	5 142 100,00	5 142 100,00

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2015 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 604 299,49 € en dépenses et 141 480,54 € en recettes.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour 2016 les taux d'imposition comme suit (sans évolution par rapport à 2015) :

Taxe d'habitation : 12,70 %

Foncier bâti : 24,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

06 – COMPTE ADMINISTRATIF 21015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

Monsieur AUBRUN donne lecture du compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau :

- section de fonctionnement : dépenses 73 923,57 €, recettes 90 389,85 € soit un excédent de fonctionnement constaté de 16 466,28 €

- section d'investissement : dépenses 41 190,23 €, excédent reporté 78 150,94 €, recettes 94 406,03 € soit un excédent d'investissement constaté de 131 366,74 €

L'excédent global est de 147 833,02 €.

Monsieur Pérès, en tant que doyen d'âge, procède au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

07 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

08 – AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2015,

Vu le compte de gestion de la trésorerie,

Considérant que par la délibération n°7 du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2015 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 16 466,28 €
- un excédent d'investissement de 131 366,74 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions de Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Article 002 recettes de fonctionnement	16 466,28 €
Article 002 recettes d'investissement	131 366,74 €

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

09 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2016

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le budget annexe de l'eau 2016 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET ANNEXE EAU 2016			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<i>Dépenses d'exploitation :</i>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
66	Charges financières	6 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION :		103 000,00	
<i>Recettes d'exploitation :</i>			
	Excédent reporté	16 466,28	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	68 533,72	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION :		103 000,00	
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<i>Dépenses d'investissement :</i>			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
16	Emprunts et dettes assimilées	30 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
23	Immobilisations en cours	170 500,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :		219 000,00	
<i>Recettes d'investissement :</i>			
002	Excédent investissement	131 366,74	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
040	Opération d'ordre de transfert entre section	87 000,00	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS) et 4 abstentions (Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Monsieur BEAUFUMÉ)
1313	Subventions d'investissement	633,26	1 voix contre (Monsieur DESROSIERS)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :		219 000,00	

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

10 – SURTAXE DE L'EAU 2016

Mr Aubrun explique l'évolution du prix de l'eau et indique que Véolia transmet, chaque année, le prix de l'eau en mai.

Il précise la mise en place de vannes et la création de secteurs pour un montant estimé de 50 000 euros afin de minimiser les fuites d'eau du réseau. En 2017, des canalisations seront à changer et les crédits épargnés seront bienvenus pour effectuer ces travaux.

Il souligne que les travaux envisagés le long de la seine sont mis en attente étant donné le contentieux en cours avec VNF.

Vu les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la surtaxe de l'eau à 0,45 €/m³ pour l'année 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 qui précise que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 26,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la possibilité d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale et siégeant au sein du Conseil Municipal, et ce tant dans le bulletin municipal que sur le site internet de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

MODIFIE le règlement intérieur de la commune dans son article 26 par l'ajout d'un article 26 bis.

« Article 26 bis : Tribune libre sur le site internet de la Ville

Le groupe minoritaire, composé de 5 personnes siégeant au Conseil Municipal, dispose d'une tribune d'expression sur le site internet de la commune.

Le contenu doit porter exclusivement sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Le texte à publier doit parvenir par mail sur l'adresse de la Mairie (contact@mairie-boissise-le-roi.fr), sous la forme d'un document Word ou PDF, représentant une page format A5 maximum (titres et texte compris) avec une police taille 10 minimum.

La fréquence de publication est bimestrielle. Le texte sera publié in extenso.

Le contenu de ces tribunes engage la responsabilité de leurs auteurs. Le directeur de publication peut s'opposer à la publication d'une tribune lorsque celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité, notamment lorsqu'elle est diffamatoire, injurieuse ou discriminatoire, ou lorsqu'elle porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. »

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire, pour la durée du présent mandat, pour les attributions ci-dessous indiquées :

26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

13 – SIGNATURE DU JUMELAGE AVEC LE PORTUGAL

Madame VARESE-CASSATA expose aux membres du Conseil Municipal que, sur proposition du comité de jumelage, la possibilité est offerte à la commune de Boissise-le-Roi de créer un nouveau jumelage avec le Portugal et plus précisément avec Alvelos (commune de Barcelos).

La cérémonie officielle qui aura lieu le 25 juin 2016 verra la signature du serment de jumelage présenté en annexe, par les maires des deux communes.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer ce serment de jumelage.

SERMENT DE JUMELAGE

Nous, (nom) et (nom),
maires de (pays) et de (pays)

Librement désignés par le suffrage de nos concitoyens,

Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,

Sachant que nos civilisations et nos peuples ont trouvé leur berceau dans nos anciennes "communes" et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir et, plus tard, dans les autonomies locales qu'elles surent forger,

Considérant que l'œuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,

Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre démocratique international, socle d'une paix durable reposant sur des ensembles tels que l'Union européenne,

Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain.

EN CE JOUR, NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL

Dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de subsidiarité, De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,

D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun,

D'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,

De garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,

De promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,

De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité :

L'UNITE EUROPEENNE.

Fait à Le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le serment de jumelage avec la commune d'Alvelos.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

14 – TARIFS PÉRISCOLAIRES

Madame CHAGNAT présente les nouveaux tarifs périscolaires approuvés par la commission des affaires scolaires du 10 mars 2016. Elle précise qu'un ajustement de 2% à compter du 1^{er} septembre 2016 a été proposé, sachant que les tarifs n'ont pas évolué depuis juin 2014.

Tarifs étude et accueil de loisirs périscolaires pour les élèves d'élémentaire :

QF	Forfait mensuel Matin	Forfait mensuel Post étude	Forfait mensuel Etude	Fréquentation occasionnelle
A	15,35€→15,70€	9,00€→9,20€	14,40€→14,70€	2,05€→2,10€
B	16,00€→16,35€	9,40€→9,60€	15,40€→15,75€	2,35€→2,40€
C	17,95€→18,35€	10,55€→10,80€	18,50€→18,90€	2,55€→2,60€
D	19,50€→19,90€	11,50€→11,75€	21,00€→21,45€	3,05€→3,15€
E	20,85€→21,30€	12,25€→12,50€	23,00€→23,50€	3,60€→3,70€
F	22,20€→22,65€	13,00€→13,30€	25,00€→25,50€	4,10€→4,20€

Tarifs des accueils de loisirs pour les élèves de maternelle :

QF	Forfait mensuel Matin	Forfait mensuel Soir	Fréquentation occasionnelle
A	15,35€→15,70€	23,40€→23,90€	2,05€→2,10€
B	16,00€→16,35€	24,80€→25,30€	2,35€→2,40€
C	17,95€→18,35€	29,05€→29,65€	2,55€→2,60€
D	19,50€→19,90€	32,50€→33,15€	3,05€→3,15€
E	20,85€→21,30€	35,25€→35,95€	3,60€→3,70€
F	22,20€→22,65€	38,00€→38,80€	4,10€→4,20€

Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi :

QF	A	B	C	D	E	F
Tarif par prestation	9.50€→ 9,70€	10.00€→ 10,20€	10.50€→ 11,75€	11.00€→ 11,25€	11.50€→ 11,75€	12€→ 12,25€

Tarifs de restauration scolaire :

A	B	C	D	E	F
2,85€→2,95€	3,35€→3,45€	3,85€→3,95€	4,20€→4,30€	4,30€→4,40€	4,4€→4,5€

Tarif des NAP :

Des activités seront à nouveau proposées aux enfants pour la rentrée de septembre 2016.
Il est proposé de pratiquer un ajustement des tarifs des NAP de 2% à compter du 1^{er} septembre 2016.
Tarif actuel 1,50€ → proposition 1,55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame CHAGNAT présente le nouveau règlement des services périscolaires suite aux modifications approuvées par la commission des affaires scolaires du 10 mars 2016, à savoir : interdiction des foulards par mesure de sécurité, nouvelles modalités d'inscriptions par le biais de parents service et les chèques bancaires qui ne seront plus acceptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement des services périscolaires, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVES PARLEMENTAIRES

La municipalité a décidé de concrétiser la construction d'un bâtiment à vocation d'activités multiples, jouxtant la salle omnisports. Ce nouvel équipement sera dédié à un multi accueil, à l'association des personnes âgées, à l'école de musique ou d'éventuels autres services ou associations. . Il est envisagé le transfert de l'association ALPAGE et du club de loisirs. La surface au sol de ce bâtiment serait de 300 m2 sur 2 niveaux pour un montant estimé de 750.000 € HT. (partie travaux)

La commune a décidé de solliciter la sénatrice, Mme Colette MELOT, et le député Monsieur Jean Claude MIGNON, pour une participation financière à ce projet au titre des réserves parlementaires.

Le montant de l'opération est estimé comme suit :

Maîtrise d'œuvre :	63 000 € HT
Bureau de contrôle :	7 000 € HT
Travaux :	750 000 € HT

TOTAL	820 000 € HT
--------------	---------------------

La réalisation de cet équipement sera financée en partie par les réserves parlementaires et le reste sur fonds propres de la commune.

Mr Beaufumé demande de quel ordre peut être ces subventions. Mr Aubrun rappelle que pour la rénovation de la salle de la sellerie le montant de la subvention avait été de 50 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la subvention maximum au titre des réserves parlementaires de Madame Colette MELOT et de Monsieur Jean-Claude MIGNON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION TOITURE MALRAUX

Monsieur Pérès présente le projet de délibération.

Le restaurant scolaire de l'école André MALRAUX a été construit en 1992, couplé avec la salle omnisport.

Lors de la réalisation, un extracteur a été installé sur le toit.

Cet extracteur est devenu hors-service et a provoqué des infiltrations d'eau dans la salle de restaurant, avec apparition de moisissures importantes sur les plaques du plafond.

La commune a décidé de solliciter le Département au titre du Fonds ECOLE et le fonds de soutien à l'investissement des collectivités dans le cadre de la réfection de la toiture avec isolation thermique de la toiture du restaurant scolaire MALRAUX.

Le montant de l'opération est estimé comme suit :

Travaux :	23 785,30 € HT
-----------	-----------------------

La réalisation de cet équipement sera financée en partie par le Fonds ECOLE, par le fonds de soutien à l'investissement des collectivités et le reste sur fonds propres de la commune.

Le plan de financement serait le suivant (sous réserve d'attribution de toutes les subventions) :

- Fonds Ecole (30%) : 7 135,59 €
- Fonds de soutien (50 %) : 11 892,65 €
- Fonds propres (20%) : 4 757,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention du Département à hauteur de 30% du montant HT des travaux au titre du Fonds ECOLE

SOLLICITE une subvention du fonds de soutien à l'investissement des collectivités à hauteur de 50% du montant HT des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur Pérès rappelle au Conseil Municipal sa délibération de septembre 2015 sur l'agenda des travaux relatifs à l'accessibilité PMR, notamment s'agissant des bâtiments publics (Mairie).

La commune a décidé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 s'agissant des travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR de la Mairie.

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est éligible à cette dotation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. pour les travaux ci-dessous désignés,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

Opération	Coût H.T.	Coût T.T.C.	D.E.T.R.		Part
					Communale
Travaux de mise en accessibilité de la Mairie	29 265 €	35 118 €	14 632 €	50 % du coût H.T.	20 486 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

19 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur Pérès présente le projet de délibération.

Mme Bonnet demande ce que veut dire le sigle « DRAC ». Il est répondu : « Direction Régionale des Affaires Culturelles »

La municipalité a décidé de réaliser la réfection et l'entretien du clocher de l'église à Boissise-le-Roi. Ce projet peut faire l'objet d'un financement par le biais de la DRAC.

Le montant de l'opération est estimé comme suit :

Protection anti volatiles :	3126 € HT
Trappe d'accès à la chambre des cloches :	2150 € HT
Échelle d'accès à la chambre des cloches :	1679 € HT
Plancher de sécurité :	1214 € HT
Total des travaux :	8169 € HT

La réalisation de cet équipement sera financée en partie par la DRAC, et le reste sur fonds propres de la commune.

Le plan de financement serait le suivant :

- DRAC (40%) : 3 267,60 €
- Fonds propres (60%) : 4 901,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de la DRAC à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Gérard AUBRUN
